



---

**COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE**

**AVIS**

CD-14i11-CWaPE-1247

*sur le*

***'plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de  
distribution d'électricité de la  
RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE WAVRE'***

*rendu en application de l'article 15 du décret du 12 avril 2001 relatif à  
l'organisation du marché régional de l'électricité.*

*Le 15 septembre 2014*

---

**Avis de la CWaPE sur le plan d'adaptation 2015-2018  
du réseau de distribution d'électricité de la RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE WAVRE**

---

**1. Objet**

Le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret wallon du 17 juillet 2008 prévoit en son article 15, § 1<sup>er</sup> que:

*« En concertation avec la CWaPE, les gestionnaires de réseau établissent chacun un plan d'adaptation du réseau dont ils assument respectivement la gestion, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement, la sécurité et le développement de ce réseau.*

*Les règlements techniques précisent le planning et les modalités d'établissement du plan d'adaptation.*

*Le plan d'adaptation des réseaux de distribution couvre une période de trois ans. Il est adapté au fur et à mesure des besoins et au moins tous les ans pour les deux années suivantes, selon la procédure prévue dans le règlement technique.*

*Par cohérence avec les propositions tarifaires à soumettre à l'autorité de régulation compétente, la durée de planification du plan d'adaptation des réseaux de distribution est portée à quatre ans en vue de la mise en œuvre de la période tarifaire portant sur les années 2013-2016. »*

Le « Règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci », ci-après dénommé RTD, précise en son titre II les modalités pratiques d'établissement du plan d'adaptation et de concertation avec la CWaPE. Il prévoit notamment que les GRD remettent leur 1<sup>er</sup> projet pour le 2 mai et qu'après concertation avec la CWaPE, le projet définitif soit remis au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre.

Le présent avis concerne le plan d'adaptation 2015-2018 du réseau de distribution d'électricité de la RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE WAVRE.

**2. Déroulement de la concertation**

La RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE WAVRE est gestionnaire de réseau pour la ville de Wavre et ses sections de Bièrges et Limal.

La CWaPE a reçu, le 26 mai, le projet de plan d'adaptation 2015-2018 de la RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE WAVRE et, le 24 juin, le rapport « qualité », donc avec un retard de près de 2 mois.

Elle en a effectué un examen pour vérifier que ce plan apportait la preuve que le réseau de distribution de la RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE WAVRE pourrait assurer jusqu'en 2018 un service de qualité aux utilisateurs.

Une réunion de travail n'a pu être tenue étant donné le retard. La CWaPE a signalé, le 25 juin, à la RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE WAVRE qu'elle n'avait pas de commentaires majeurs.

### **3. Examen du plan**

La capacité du réseau de satisfaire les besoins en capacité a d'abord été vérifiée sous les aspects suivants:

- évolution de la pointe de consommation :  $\pm 1 \%$
- priorité à la production décentralisée : pas de demandes
- nouvelles charges importantes prévues : 4 demandes
- petite production  $\leq 10$  kVA : pas de problèmes
- analyse des problèmes de congestion : 2 projets
- problèmes des chutes de tension et des réclamations consécutives :
  - pas de projet
- statistiques des coupures (y compris durée et localisation) + critères de qualité relatifs à la forme d'onde :
  - BT : pas de projet
  - HT : pas de projet
- qualité de l'onde de tension : conforme

Les aspects suivants ont également été pris en compte :

- âge du réseau et des équipements (remplacement pour cause de vétusté) : 8 projets
  - sécurité (isolation...) : 5 projets
  - sécurité des cabines : pas de projet
- environnement (enfouissement de lignes, amélioration de sites) : pas de projet
- harmonisation des plans de tension : pas de projet
- parallèle avec les investissements ELIA : pas de projet
- amélioration de l'efficacité du réseau : 19 projets
- compteurs : 447 C<sub>à</sub>B
- évolution vers les réseaux intelligents : projet de modulation de la charge du réseau.

### **4. Avis de la CWaPE**

La CWaPE, constate que la RÉGIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE WAVRE a remis un dossier acceptable, mais avec beaucoup de retard.

Le plan présenté permet de faire face aux besoins prévisibles de la clientèle.

La CWaPE transmet donc le dossier au Ministre de l'Énergie avec un avis favorable, en vue de son approbation par le Gouvernement wallon.

Par contre, elle invite la RÉGIE DE WAVRE à respecter les délais imposés et, également, à commencer au plus vite la visite *in situ* de ses cabines.